

**DECRET N° 2005-99 DU 15 FÉVRIER 2005**  
Portant nomination du Directeur de l'Office  
National des Sports par intérim

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**Sur le rapport du Ministre des Sports et Loisirs par intérim,**

- Vu** la Constitution ;  
**Vu** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n°80-1300 du 12 décembre 1980, portant création d'un établissement public dénommé Office National des Sports (ONS) ;  
**Vu** le décret n°63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 5 août 1981 ;  
**Vu** le décret n°91-664 du 9 octobre 1991 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Office National des Sports (ONS) ;  
**Vu** le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant application du statut général de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-631 du 25 septembre 2004 portant intérim du Ministre des Sports et Loisirs ;  
**Vu** le décret n°2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié et complété par les décrets n°2003-346 du 12 septembre 2003 et n°2003-349 du 15 septembre 2003 ;  
**Vu** le décret n°2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale tel que modifié par le décret n°2003-398 du 24 octobre 2003 ;  
**Vu** le décret n°2004-108 du 29 janvier 2004 portant organisation du Ministère des Sports et Loisirs ;

**DECREE**

**Article 1<sup>e</sup>** Monsieur TETI KEKE Magloire, Ingénieur Agronome, Conseiller Technique du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intégration Africaine est nommé en qualité de Directeur de l'Office National des Sports (ONS) par intérim.

**Article 2** L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages attachés à sa fonction, conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** Le Ministre des Sports et Loisirs, le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi et le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 FÉVRIER 2005

**Laurent GBAGBO**

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

